



**Assistance Publique  
Hôpitaux de Marseille**

## DÉCISION N° 179/2015 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**La Directrice Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2010-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 30 Mars 2015 portant nomination de Madame Catherine GEINDRE en tant que Directrice Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de **Madame Elisabeth COULOMB**, en qualité de Directrice Adjointe à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 678/2014 du 16 octobre 2014 portant affectation de cadre de direction ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La décision n° 707/2014 du 24 novembre 2014 portant délégation de signature à **Madame Elisabeth COULOMB** est abrogée.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à **Madame Elisabeth COULOMB**, Directrice Adjointe-Hôpitaux Conception-Sud, Directeur Délégué du Pôle 19 ENDO (Endocrino-nutrition-diabète-obésité), à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Catherine MICHELANGELI**, Directrice des Hôpitaux Conception-Sud :

- tous actes administratifs, documents, pièces comptables et correspondances relatifs au bon fonctionnement de l'établissement en particulier l'engagement et la liquidation des dépenses. Les opérations relatives aux régies de recettes et d'avance sont exclues du champ de cette délégation ;
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'AP-HM, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue non assorties de clauses financières.

- les recours devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et les appels devant la Commission Centrale d'Aide Sociale ;
- les actes de naissance des enfants nés à la Maternité de l'Hôpital de la Conception ;
- tous actes administratifs et de procédure relatif à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention et de représenter l'AP-HM à l'audience, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- les décisions de sortie thérapeutique des malades ;
- toutes décisions administratives relatives aux patients admis sous contrainte dans les services de psychiatrie.

Sont exclus de cette délégation le mandatement des dépenses, les protocoles transactionnels, les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Sont exclus de cette délégation les domaines présents dans la délégation de signature de Madame Catherine MICHELANGELI, non référencés ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte à la Directrice des Hôpitaux Conception-Sud des opérations effectuées.

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à **Madame Elisabeth COULOMB**, Directrice Adjointe-Hôpitaux Conception-Sud, Directeur Délégué du Pôle ENDO (Endocrino-nutrition-diabète-obésité), pour signer en lieu et place de la Directrice Générale, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**ARTICLE 5** : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**ARTICLE 6** : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente délégation.

**ARTICLE 7** : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de l'Etablissement.

**ARTICLE 8** : La présente subdélégation prend effet au 29 avril 2015.

Marseille, le 29 avril 2015

La Directrice Générale

Catherine GENDRE

